

l'effort commun. A mon sens le Gouvernement devrait traiter les cultivateurs plus favorablement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Nous avons une commission chargée de contrôler les prix. Je voudrais exposer au comité une comparaison des prix actuels en citant un incident survenu sur ma propre ferme. On a dû dernièrement acheter un filtre à l'huile pour le tracteur. Ce filtre est formé de vingt morceaux de feutre découpés en rondelles et superposés. Ils valent 25 c. chacun, soit \$5.00 pour le filtre. On apporte les feutres à la maison pour les peser. Ils pesaient une demi-livre. En d'autres termes, nous avons payé \$5 pour un mélange d'une demi-livre de coton et de laine. J'ai vendu l'an dernier la laine dont se composaient ces feutres 22 c. la livre. J'ai donc reçu 11 c. pour un matériel que j'avais acheté \$5. Le même jour le prix de l'avoine dans la région était de 14 c. le boisseau. C'est-à-dire qu'il a fallu douze cents livres d'avoine pour acheter une demi livre de laine que nous avons vendue 11 c. Assurément, l'agriculture ne saurait se maintenir en pareilles circonstances. Nous avons une commission des prix. Pourquoi n'intervient-elle pas?

Réparer une lieuse aujourd'hui coûte de 192 à 226 p. 100 de plus que le prix de la lieuse elle-même. L'écart est trop considérable. Il est possible que les lieuses et les faucheuses exigent plus de réparations que les autres machines agricoles; pourtant, la majoration sur ces réparations est supérieure à celle qui se pratique sur les autres instruments de la ferme. Le Gouvernement devrait y voir. Il y a deux manières de remédier à cet état de choses: soit en élevant le prix des produits agricoles, soit en s'assurant que l'agriculteur ne sera pas exploité dans ses achats. Après tout, il importe peu que nous touchions 70 c., \$1.25 ou \$2 pour notre blé; ce qui compte, c'est la valeur que nous pouvons obtenir en retour. Il me semble que le Gouvernement devrait prendre cela en considération avant de présenter ce projet de loi.

M. LECLERC: A titre de citoyen de l'Est, je crois que les cultivateurs de l'Ouest ont raison de se plaindre que le coût des instruments aratoires est hors de toute proportion avec le prix du blé. Mais comment se fait-il qu'en voyageant dans l'Ouest nous voyons pour des millions de dollars de matériel laissé sans abri dans les champs? Un cultivateur pourrait assurément acheter un millier de pieds de bois et construire un bâtiment pour y loger ces instruments dispendieux.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. MacKinnon demande à déposer le bill

[M. Wright.]

n° 118 tendant à modifier la loi de 1935 de la Commission canadienne du blé.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS—STATUS DES CONSTABLES RETRAITÉS EMBAUCHÉS DE NOUVEAU EN CAS D'URGENCE

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre suppléant de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 112, tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (arrangements avec des gouvernements provinciaux ou des municipalités pour les services de la gendarmerie).

L'hon. M. STIRLING: Cela veut-il dire que l'on peut conclure des arrangements avec des municipalités dans les provinces où la gendarmerie n'est pas actuellement en service?

L'hon. M. CARDIN: L'amendement vise à conférer au ministre la faculté de conclure de tels arrangements avec les municipalités situées dans les provinces où la gendarmerie est actuellement employée.

M. MacNICOL: Dans quelles provinces la gendarmerie est-elle maintenant employée?

L'hon. M. CARDIN: Dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard. Ce sont les provinces où notre gendarmerie est en service.

M. GREEN: Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer où en est la répression des agissements de la cinquième colonne dans les diverses provinces. Je crois que trois provinces, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont leurs propres forces policières. Dans ces provinces, cela va de soi, la gendarmerie fédérale n'est pas aussi nombreuse que dans les autres. On se demande si les gendarmes fédéraux sont en assez grand nombre dans ces trois provinces pour réprimer convenablement ces agissements. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas s'entendre avec la police de ces trois provinces en vue de faire échec à ces manœuvres subversives? Il s'agira, j'imagine, de savoir qui devra payer les frais. A mon sens, il conviendrait que le Dominion s'en chargeât. Dans la situation actuelle, je ne crois pas que la gendarmerie soit en mesure d'accomplir